



Achat tracteur et non mutation de carte grise

Par **yan**, le **13/04/2018** à **23:38**

Bonjour, rnrnMon père est sur le point de faire l'acquisition d'un tracteur agricole (roulant et immatriculé). Au moment du questionnement concernant l'administratif, le vendeur lui a présenté une carte grise barrée en date de 2014, date à laquelle ce dernier l'a acheté. Interrogé, il a avoué n'avoir entrepris aucune démarche administrative pour faire muter la CG. L'ancien propriétaire (un ami) a été contacté et a confirmé la situation. Les certificats de cessions ont été présentés.rnrnCette position est un peu complexe puisque le vendeur n'est pas le titulaire de la CG et au point de vue administratif il n'apparaît donc nullement.rnrnL'ancien propriétaire a donc proposé de vendre, à mon père, le VL avec la CG barrée comme s'il avait acquis en 2014 (et bien sûr le chèque irai au vendeur), à charge à mon père de faire le nécessaire concernant la préfecture.rnrnJe vous demande donc conseils pour éviter tout désagréments administratifs si la situation le permet.rnrnEn vous remerciant pour vos réponses.rnrnCordialement.

Par **morobar**, le **14/04/2018** à **09:13**

Ici pas de conseils pour tripatouillage.rnSoit le vendeur se débrouille pour régulariser et donc actualiser la situation juridique du véhicule, soit l'ancien vendeur s'en occupe.rnCar avec le système d'immatriculation en ligne (ANTS) votre père ne s'en sortira pas facilement.

Par **yan**, le **14/04/2018** à **10:34**

Bonjour et merci pour votre réponse.rnJe ne demande aucunement des conseils pour

tripatouillage mais bien des conseils pour éviter des soucis administratifs avec la préfecture. Votre réponse a confirmé ce que je craignais. Pour acquérir ce VL il faut donc que la situation administrative soit réglée avant tout achat.

Par **nihilscio**, le **15/04/2018 à 12:56**

Bonjour,rnrnPour moi le seul conseil à donner est de refuser d'acheter tant que le vendeur ne se sera pas mis en règle.

Par **Blackout**, le **16/04/2018 à 18:59**

Bonjour YanrnrnSi la cession n'a pas été enregistré lors de la vente précédente et qu'il n'y a pas de PV en cours il n'y a aucun problème à procéder ainsi.rnBien sur cela peut heurter certains intervenants en fait cette procédure était appliquée lorsque le vendeur (qui n'avait pas échangé la carte grise) refusait de faire les démarches en Préfectures.rnC'était la seule solution afin de faire avancer ce dossier.rnYan vérifiez auprès des impôts service "amende" qu'il n'y a pas de PV en instance.rnEt pour la cession le vendeur doit savoir s'il a envoyé à la Préfecture la demande d'enregistrement de ce véhicule.rnSi cette cession a été enregistrée le premier vendeur peut demander l'annulation.rnCdt

Par **Visiteur**, le **16/04/2018 à 21:25**

BsrrnrnDe plus, il y a peu de risque que vous vous retrouviez face des pv impayés, pour un tracteur agricole.rnEn revanche, demandez le certificat de non gage !

Par **yan**, le **16/04/2018 à 22:28**

Merci pour toutes ces précisions.

Par **Tisuisse**, le **17/04/2018 à 06:54**

Bonjour,rnrnrnLe principe mis en place pour les véhicule terrestres à moteur est, lors d'une vente : la carte grise du véhicule doit être au nom du vendeur et non à un autre nom, fut-il un ancien propriétaire. Ce principe est valable aussi pour les tracteurs.rnrnrnLes PV ne sont pas forcément les seuls PV d'excès de vitesse mais il peut y avoir des PV au stationnement, STOP, céder-le-passage, plaques d'immatriculation illisible ou absente ou détériorée, etc. Donc, oui, il faut vérifier qu'il n'y a aucun PV en cours non payé, la Trésorerie Générale donnera cette info en y allant avec la carte grise.rnrnrnUne précision quand même, si le premier propriétaire a fait le nécessaire pour adresser le certificat de cession à sa préfecture, Yan ne

pourra pas faire établir à son nom, sa nouvelle carte grise car la préfecture a enregistré une demande de CG au nom de l'acheteur de l'époque. Donc, le vendeur actuel doit d'abord faire établir la carte grise à son nom puis, là, il pourra faire son certificat de cession à Yan.

Par **yan**, le **18/04/2018** à **11:16**

Bonjour, rnrnJe vous confirme bien qu'aucune des deux parties n'a entrepris de démarche. Ni l'ancien propriétaire, ni l'acheteur.rnrnCordialement.

Par **Tisuisse**, le **18/04/2018** à **16:04**

On n'achète pas un véhicule, quel qu'il soit, si la carte grise n'est pas au nom du vendeur.